

COMPTE RENDU SOMMAIRE

N° 1

RAPPORTS ANNUELS 2018 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, des articles L2224-5, D2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal. Ils comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance sur le fonctionnement de ces services pour l'exercice 2018.

→ **Le Conseil municipal a pris acte des rapports annuels 2018 sur la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement.**

N° 2

ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION (OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'EAU POTABLE

Considérant :

Que le service public de l'eau potable de la commune est actuellement géré par affermage avec la société VEOLIA Eau, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la production d'eau potable et à la gestion de l'étanchéité des réseaux ; la commune ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Que par ailleurs, la longueur du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son rendement nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les fuites.

Qu'en outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'étude éventuelle de compteurs télé-relevés, ou le géo-référencement.

Et qu'enfin, la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession (ou délégation de service public), il est proposé de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, pour une durée ne pouvant dépasser le 31 décembre 2029.

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a adopté** le principe d'une concession (ou délégation) du service de l'eau potable par affermage.

- **a chargé** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **a habilité** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **a autorisé** Monsieur le Maire:
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

N° 3

ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION (OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré par affermage avec la société VEOLIA Eau, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des boues ; la commune ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer sa lutte contre les eaux parasites nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Et qu'enfin, la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession (ou délégation de service public), il est proposé de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2029. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a adopté** le principe d'une concession (ou délégation) du service d'assainissement par affermage.
- **a chargé** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **a habilité** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

- **a autorisé** Monsieur le Maire:

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

N° 4

AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE

Par contrat d'affermage en date du 17 décembre 2009, la Commune de Château-Renault a confié à la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de délégation de service public, les communes de Château-Renault, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines et Auzouer-en-Touraine, le SIAEP de la Gâtine, le SIAEP de la Vallée de la Glaise et le SMAEP de Villedômer-Auzouer en Touraine-Neuillé le Lierre souhaitent créer un groupement de commande en application de l'article 26 de l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Considérant qu'en application du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dans ses dispositions du chapitre V – Titre III – Livre 1er de la Troisième partie, intitulé « Modification du contrat de concession », un contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :

- Article R3135-7 « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »
- Article R3135-8 « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies »

Afin de garantir un temps suffisant pour mener une négociation fructueuse, et fixer une échéance commune à tous les membres du groupement, il serait nécessaire de prolonger le contrat initial de 6 mois. La date d'échéance serait reportée au 30 juin 2020, le « contrat initial » continuant d'être exécuté aux conditions techniques et financières en cours à sa date de prolongation. En ce qui concerne la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, les obligations techniques et financières du Déléguataire, prévues au contrat initial, seraient calculées prorata temporis au nombre de mois.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a décidé de prolonger** le contrat initial d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable, d'une durée de 6 mois, pour une nouvelle échéance au 30 juin 2020.
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer** un avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable pour prolonger de 6 mois son exécution.

N° 5

AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par contrat d'affermage en date du 17 décembre 2009, la Commune de Château-Renault a confié la gestion de son service public de collecte et de traitement des eaux usées à la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de délégation de service public, les communes de Château-Renault, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines et Auzouer-en-Touraine, le SIAEP de la Gâtine, le SIAEP de la Vallée de la Glaise et le SMAEP de Villedômer-Auzouer en Touraine-Neuillé le Lierre souhaitent créer un groupement de commande en application de l'article 26 de l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Considérant qu'en application du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dans ses dispositions du chapitre V – Titre III – Livre 1er de la Troisième partie, intitulé « Modification du contrat de concession », un contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :

- Article R3135-7 « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »
- Article R3135-8 « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies »

Afin de garantir un temps suffisant pour mener une négociation fructueuse, et fixer une échéance commune à tous les membres du groupement, il serait nécessaire de prolonger le contrat initial de 6 mois. La date d'échéance serait reportée au 30 juin 2020, le « contrat initial » continuant d'être exécuté aux conditions techniques et financières en cours à sa date de prolongation. En ce qui concerne la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, les obligations techniques et financières du Délégitaire, prévues au contrat initial, seraient calculées prorata temporis au nombre de mois.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a décidé de prolonger** le contrat initial d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, d'une durée de 6 mois, pour une nouvelle échéance au 30 juin 2020.
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer** un avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour prolonger de 6 mois son exécution.

N° 6

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La ville de Château-Renault a confié à la société VEOLIA la gestion de ses services eau potable (production, transfert et distribution) et assainissement collectif par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31/12/2019.

D'autres communes et syndicats de la communauté de communes doivent également engager le renouvellement de leur délégation de service public :

- eau potable : Nouzilly, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) regroupant les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines, Monthodon et le Boulay, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) regroupant les communes de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Gâtine regroupant les communes de Dame-Marie-les-Bois, Morand, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Cyr-du-Gault (41) et Saint-Etienne-des-Guérets (41),
- assainissement : Nouzilly, Auzouer en Touraine et Saint Laurent-en-Gâtines

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 26 de l'Ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le groupement de commande constitué pour le choix d'un assistant pour le choix du mode de gestion et à la mise en œuvre du mode de gestion pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que les sept communes et syndicats souhaitent passer un contrat de concession à la même échéance,

En vue d'obtenir un meilleur prix et une harmonisation de la qualité du service entre les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Nouzilly et Saint-Laurent-en-Gâtines, et les Syndicats SIAEP de la Gâtine, SIAEP de la Vallée de la Glaise, et le SMAEP de Villedômer, Auzouer-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre, un groupement de commande peut être constitué pour la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement entre les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Nouzilly et Saint-Laurent-en-Gâtines, et les Syndicats SIAEP de la Gâtine, SIAEP de la Vallée de la Glaise, et le SMAEP de Villedômer, Auzouer-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre, pour la procédure de concession (ou DSP) de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dont le coordonnateur sera la commune de Château-Renault.
- **a autorisé** le groupement de commande à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 7

INFORMATION PREALABLE SUR L'ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La convention constitutive du groupement de commandes précise à l'article 6 la composition de la commission d'ouverture des plis du groupement :

« Les membres du groupement décident de constituer une Commission d'Ouverture des Plis (COP) chargée de l'ensemble des opérations de sélection des candidats (ouverture des plis, analyse, avis), dans les conditions suivantes :

- La COP est présidée par le représentant de Château-Renault, coordonnateur du groupement ;
- Elle est constituée d'un titulaire et d'un suppléant pour les communes et syndicats suivants : les deux communes d'Auzouer-en-Touraine et de Nouzilly, les trois Syndicats de la Gâtine, de la Vallée de la Glaise, et de Villedômer, Auzouer-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre. »

Le représentant de la Ville de Château-Renault, Président de la COP du groupement doit être issu de la commission d'ouverture des plis communale.

Il convient donc préalablement à sa désignation de délibérer sur la composition de la commission d'ouverture des plis communale.

La composition de la Commission « de Concession de Service Public », (ou CDSP ou COP) est définie par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Pour une commune de plus de 3.500 habitants ou un EPCI, la Commission « de Concession de Service Public » se compose du Maire ou Président (ou son représentant), Président de droit, et de cinq membres titulaires du Conseil ou Comité. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité, un représentant de la DDPP sont également membres de droit, avec voix consultative, de la Commission de Concession de Service Public et doivent obligatoirement être convoqués à chacune de ses réunions.

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète, c'est-à-dire qu'elle peut comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, nécessite de procéder à deux délibérations.

En effet, les membres de la commission étant élus à la représentation proportionnelle, dans le cadre d'un scrutin de liste, cette disposition nécessite le dépôt des listes préalablement à l'élection, dans les conditions fixées par le Conseil.

Deux étapes doivent être respectées :

- une première étape consistant pour le Conseil à fixer les conditions de dépôt des listes (article D 1411-5 du CGCT) ;
- une seconde étape consistant dans l'élection à proprement parler des membres de la CDSP au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

Deux délibérations sont nécessaires. Il est possible de faire le dépôt des listes et l'élection le même jour.

→ **Il a été proposé au Conseil municipal :**

- **de procéder** aux déclarations de candidature et au vote au cours de la séance du conseil municipal, avec une suspension de séance entre les deux.

N° 8

LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle concession du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Considérant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L. 1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur le Maire, comporte en outre 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les membres de la commission d'ouverture des plis sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Avant de procéder à cette élection, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes ont été fixées.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a décidé** de déposer les listes auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal ;
- **a décidé** d'indiquer que les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **a décidé** de procéder aux déclarations de candidature et au vote au cours de la séance du conseil municipal, avec une suspension de séance.

N° 9

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 septembre 2019 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,

Considérant qu'en cas de délégation du service public par concession de la production et la distribution de l'eau potable il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis et que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette Commission, présidée par Monsieur le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote à main levée suite à l'accord unanime du Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Une liste a été déposée :

Titulaires :

M. Georges MOTTEAU
M. Christian BENOIS
Mme Véronique RIGOREAU
M. Thomas PLOT
M. Franck BOUCHER

Suppléants :

M. Christian VAGNER
M. Serge POTTIER
Mme Brigitte VENGEON
M. Gérard ROMIEN
Mme Françoise PAVIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;
Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;
Considérant la liste des candidatures déposées ;
Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a procédé** à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

. Nombre de listes présentées	: 1
. Nombre de votants	: 28
. Pour	: 28
. Contre	: 0
. Nombre total de suffrages exprimés	: 28

Ont donc été élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Georges MOTTEAU	M. Christian VAGNER
M. Christian BENOIS	M. Serge POTTIER
Mme Véronique RIGOREAU	Mme Brigitte VENGEON
M. Thomas PLOT	M. Gérard ROMIEN
M. Franck BOUCHER	Mme Françoise PAVIE

N° 10

ELECTION DU MEMBRE REPRESENTANT LA VILLE A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DU GROUPEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
VU la composition de la Commission d'Ouverture des Plis communale,
VU la convention constitutive d'un groupement pour la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Il est prévu la participation d'un représentant de la Ville de Château-Renault, également Président de la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes.

Le représentant désigné, doit être issu de la COP communale nouvellement constituée,

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a désigné M. Georges MOTTEAU** pour participer et présider la commission d'ouverture des plis du groupement.

N° 11

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A CHATEAU-RENAULT - TRANCHE 0 »

Une consultation a été lancée en date du 26 juillet 2019 pour la réalisation des travaux de requalification de la rue de la République – tranche 0, de la Place Jean Jaurès à la rue du 11 novembre 1918. La date de remise des offres était fixée au 5 septembre 2019. La commission d'appel d'offres se réunira le 19 septembre pour l'analyse des offres. Le début des travaux est prévu à compter du 6 janvier 2020.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a retenu** l'entreprise Eurovia (45590 Saint-Cyr-en-Val) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, pour la réalisation des travaux de la rue de la République – tranche 0, de la place Jean Jaurès à la rue du 11 novembre 1918, pour un montant de 100457,73 € HT,
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire.

N° 12

AVENANT AU MARCHÉ « DESAMIANTAGE, CURAGE ET DECONSTRUCTION SELECTIVE DE DEUX ANCIENNES ECOLES QUARTIER COMBETTES »

Les travaux de désamiantage, curage et déconstruction de l'ancienne école « bleue » ont été confiés à la SARL Garcia Frères. Dans le cadre du marché, une option avait été proposée à hauteur de 4 500 € HT pour réaliser la clôture permettant d'intégrer le terrain à la cour de l'Elan Coluche.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a validé** un avenant au marché attribué à l'entreprise SARL GARCIA FRERES pour un montant de 4 500 € HT pour la réalisation d'une clôture, portant le montant du marché à 189 000 € HT.
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire.

N° 13

ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

La Ville a signé un contrat de performance énergétique avec la société Citelum en date du 1er avril 2017 pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'éclairage public. Au cours de l'année 2019, 174 luminaires ont été remplacés et mis en conformité dans 22 rues de la Ville. 4 armoires électriques ont été remplacées et 10 mises aux normes avec pose d'un tableau électrique. Pour cette deuxième année, ces investissements, à hauteur de 156 226,05 € HT ont permis de réaliser 36 % d'économie d'énergie. L'objectif du contrat est d'atteindre 62 % d'économie d'énergie d'ici 2024.

Le SIEIL soutient financièrement ces travaux dans un objectif de mise aux normes et de performance énergétique, à hauteur de 40 %.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a décidé de solliciter** une aide auprès du SIEIL, à hauteur de 40 %, pour l'ensemble des investissements de rénovation de l'éclairage réalisés au titre de l'année 2 du contrat de performance énergétique, soit une demande à hauteur de 62 490,42 €,
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

N° 14

EXPERTISE DU CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Le camping municipal de 72 emplacements, actuellement géré en régie, est ouvert du 1er mai au 15 septembre. Alors que le camping a pu totaliser jusqu'à 5 900 nuitées, sa fréquentation est en baisse depuis plusieurs années. Le bureau d'études MLV Conseil a été missionné pour réaliser une étude diagnostic du camping et formuler des recommandations en termes de développement, aménagement et gestion. Le coût de l'étude est de 5 520 € HT.

La Région soutient les études préalables à la modernisation des établissements de plein air classés « tourisme » au titre du dispositif CAP Hébergement Touristique pour tous, à hauteur de 50 % du coût HT.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a décidé de solliciter** une aide auprès de la Région, à hauteur de 50 %, pour la réalisation d'une expertise du camping municipal 2*, soit une demande à hauteur de 2 760 €,
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

N° 15

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEIL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2244-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a approuvé** le transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **a adopté** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- **s'est engagé** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal :
 - . avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (**non adhérent** au service disque vert)

N° 16

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Ce décret modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Concernant les réseaux de distribution,

Article 1 :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100 \text{ €}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 :

Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a adopté** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

N° 17

INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a adopté** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

N° 18

RETRAIT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EXTERNALISER ET MUTUALISER D'UNE PART LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET D'AUTRE PART LA PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT SUSVISE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratique des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Cependant, après analyse des offres, plusieurs membres du groupement n'ont pas souhaité, pour des raisons économiques et financières, leur marché.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2019, a déclaré sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué. La Communauté de Communes du Castelrenaudais publiera à nouveau un appel d'offres le 17 juillet 2019.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a annulé la délibération n° 4 de la séance du 23 janvier 2019 autorisant l'adhésion au groupement de commande du premier appel et de désigner la Communauté communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement.**

N° 19

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EXTERNALISER ET MUTUALISER D'UNE PART LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET D'AUTRE PART LA PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT SUSVISE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais lance un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Déléguée à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour la mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Les membres du groupement sont : Château-Renault ; Neuville-sur-Brenne ; Le Boulay ; Saint-Laurent-en-Gâtines ; Saint-Nicolas-des-Motets ; Dame-Marie-les-Bois ; Auzouer-en-Touraine ; Morand ; Crotelles ; Villedomer ; Autrèche et le syndicat d'eau SIAEP de la Vallée de la Glaise.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a décidé d'adhérer** au groupement de commandes et de désigner la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement,
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** Monsieur le Maire à acquérir auprès de M. Pascal SMITH, la parcelle AC 33, d'une superficie de 2 339 m² située chemin des Près, pour le montant de 5 000,00 €.
- **a autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte à intervenir.

N° 21

RAPPORT N° 4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Conformément à la réglementation, dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte des Affluents du Nord Val de Loire	CC de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan	Observations	Total
Autrèche		1 023,76 €				1 023,76 €
Auzouer-en-Touraine	2 889,03 €					2 889,03 €
Le Boulay	1 203,38 €					1 203,38 €
Château-Renault	4 817,40 €					4 817,40 €
Crotelles	849,24 €		454,00 €			1 303,24 €
Dame-Marie-les-Bois					Pas d'adhésion au syndicat de la Cisse	0,00 €
La Ferrière				98,88 €		98,88 €
Les Hermites	82,12 €			7 709,84 €		7 791,96 €
Monthodon	1 074,57 €					1 074,57 €
Morand	80,35 €				Pas d'adhésion au syndicat de la Cisse	80,35 €
Neuville-sur-Brenne	1 106,16					1 106,16 €
Nouzilly	124,68 €		7 157,00 €			7 281,68 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	860,53 €		1 437,00 €			2 297,53 €
Saint-Nicolas-des-Motets	228,95 €				Pas d'adhésion au syndicat de la Cisse	228,95 €
Saunay	1 309,41 €					1 309,41 €
Villedômer	2 613,78 €					2 613,78 €

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a approuvé le rapport n° 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juin 2019 ci-après annexé.**

N° 22

AFFECTATION DE RESULTATS

Suite à une minoration des Restes à réaliser Recettes au compte administratif à hauteur de 13 192,94 €, l'affectation de résultats à l'article 1068 se doit d'être majorée d'autant.

Ainsi, il convient de reporter à l'article 002, la somme de 925 168,74 € au lieu de 938 361,68 € et d'affecter à l'article 1068 la somme de 449 510,72 € au lieu de 436 317,78 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a approuvé** cette affectation des résultats.

N° 23

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET VILLE

Dans la continuité de la délibération précédente, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement

Dépenses :

023	Virement de crédit à la section de fonctionnement	- 13 192,94 €
-----	---	---------------

Recettes :

002	Excédent cumulé	- 13 192,94 €
-----	-----------------	---------------

Investissement

Dépenses :

Art. 2315	Travaux de voirie	- 30 000,00 €
Art. 2313	Travaux bâtiment	+ 30 000,00 €

Recettes :

Art. 021	Virement de crédit de la section d'investissement	- 13 192,94 €
Art. 1068	Affectation de résultats	+ 13 192,94 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a approuvé** la décision modificative ci-dessus présentée.

N° 24

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC Mme GUNDUZ ET REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE

Par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail commercial avec Mme Ferahnaz GUNDUZ, gérante de l'entreprise La Boîte à Coudre pour l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis au 102 rue de la République, pour une durée de 9 années (trois périodes triennales), à compter du 12 octobre 2013 et moyennant un loyer mensuel de 350 € HT.

Dans la première partie du bail, au paragraphe 3 de l'article 5 – Impôts, assurances – il était prévu que le preneur rembourse les impôts fonciers acquittés par la commune.

Dans la mesure où seul le rez-de-chaussée sur trois niveaux de l'immeuble est utilisé à titre professionnel, les deux autres niveaux ayant un usage d'habitation, il a été proposé à Mme GUNDUZ, de diviser la taxe foncière en trois.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a modifié** l'article 5 par avenant afin que la taxe foncière soit divisée en trois (1/3 pour le preneur, 2/3 pour la commune).
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

L'entreprise La Boite à Coudre est redevable :

. pour les années 2013 à 2017 de la somme de 2 415,33 € (1/3 de 7 246 €)

. pour l'année 2018 de la somme de 523,33 € (1/3 de 1 570 €)

- **a autorisé** Monsieur le Maire à faire procéder à l'émission des titres de recettes ci-après correspondant aux tiers redevables :

. 2 415,33 € au titre des années 2013 à 2017,

. 523,33 € au titre de l'année 2018.

N° 25

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

M. Mme FERGER ont acquis, suivant un acte en date du 11 février 2019, dans le nouveau cimetière, une concession de 30 années, Allée Cinéraire Cavurme 52, acte N° 52, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Ils ont déclaré le 12 juillet 2019 la rétrocession de cette concession à la Ville de Château-Renault, moyennant le remboursement par la commune de la somme de 111,17 €, représentant le prix de l'acquisition (115,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (1 an).

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** le remboursement de la somme de 111,17 € à M. Mme FERGER
- **a repris la concession**, Allée Cinéraire Cavurme 52 au nom de la Ville.

N° 26

OCCUPATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX RUE P.L COURIER PAR L'ASSOCIATION « LES RELAIS DU CŒUR » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Pour remplacer la location du local qu'elle occupait devenu trop exigu et de sa situation fort préjudiciable à la confidentialité et au respect dus aux bénéficiaires, par courrier du 10 mai 2019, l'association « Les Relais du Cœur » de Tours, a sollicité la mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur le Maire a rencontré le 28 juin 2019 le président de l'association et lui a proposé la mise à disposition d'une salle de 77 m², d'une cuisine de 15 m² et d'une arrière cuisine de 24 m², rue P. L Courier, moyennant un loyer mensuel de 250 € (chauffage, eau, électricité compris).

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire de locaux, d'une durée de 12 mois, à compter du 14 octobre 2019, avec l'Association « Les Relais du Cœur » de Tours, moyennant un loyer mensuel de 250 €, charges comprises.

N° 27

CREATION DE POSTES

Suite aux avancements de carrière prévus pour l'année 2019,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a décidé de créer** les postes ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2019.

- . Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- . Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- . Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- . Un poste d'Agent de Maîtrise Principal

N° 28

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VILLEDOMER POUR L'ORGANISATION DE SON ACCUEIL DE LOISIRS

Depuis septembre 2018, la commune de Villedômer a confié à la commune de Château-Renault et à son Centre Social L'élan Coluche, l'organisation de son accueil de loisirs dénommé « La cave aux loups ».

La commune de Villedômer souhaite reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions pour la période du 02 septembre au 18 décembre 2019.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec la commune de Villedômer pour l'organisation de l'accueil de loisirs de Villedômer par le Centre Social L'élan Coluche pour la période du 02 septembre au 18 décembre 2019.

N° 29

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE ET LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'attache à mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités et associations qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité et de développement d'un politique culturelle sur leur territoire.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engage, pour l'année 2019, à soutenir la ville de Château-Renault et a la volonté de positionner la ville comme le véritable interlocuteur de son territoire et de la cohérence des projets. Les critères retenus sont les suivants :

- L'existence d'un poste dédié à la mise en place de la politique culturelle de la ville et la cohérence globale du projet,
- Le rayonnement sur le territoire concerné,
- La collaboration avec les acteurs du territoire pour des projets en commun (action culturelle) :
 - Partenariats artistiques (bibliothèque, école de musique ...),
 - Partenariats avec d'autres secteurs (social, socio-culturel...),

- Actions de sensibilisation mises en place en direction du public scolaire et plus particulièrement auprès des collégiens,
 - Organisation de résidences s'artistes avec la mise en place d'actions de sensibilisation.
- La pluridisciplinarité de la programmation et notamment la prise en compte des musiques actuelles avec des concerts et/ou l'organisation de tremplins, de la danse et du jeune public,
 - L'homogénéité et la cohérence des tarifs.

Pour 2019, le Conseil départemental apporte une subvention de **10 000 €** à la Ville de Château-Renault pour sa saison culturelle.

Par ailleurs, il apporte 2 500 € à l'association Les Heures Romantiques pour le festival « Les Heures Romantiques entre Loire et Loir ».

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer le contrat de développement culturel pour l'année 2019 entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Château-Renault.

N° 30

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a approuvé** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 Article 618	Divers	+ 6 000 €
-----------------------------	--------	-----------

Recettes :

Article 7068	Autres prestations de services	+ 6 000 €
--------------	--------------------------------	-----------

N° 31

AMÉNAGEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL MUTUALISÉ ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET LE MUSÉE DU CUIR :

Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de la création de la passerelle

Dans le cadre du projet de restructuration du musée du cuir et de la tannerie, 2 phases de travaux ont été définies :

. En 2019-2020 : l'aménagement d'un bâtiment d'accueil mutualisé entre l'office de tourisme communautaire et le musée du cuir avec la création d'une passerelle d'accès vers le musée,

. En 2020-2021, les travaux de réaménagement de la muséographie et de la scénographie du musée.

La Communauté de Communes porte les travaux d'aménagement du bâtiment d'accueil mutualisé au sein du bâtiment de rivière : billetterie-boutique, signalétique, enseigne et passerelle d'accès vers le musée. Pour ces travaux, des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ont été sollicitées.

La passerelle est un élément majeur du projet de restructuration du musée du cuir, et sera propriété communale. Pour des raisons techniques et d'usages, la construction de la passerelle fait partie intégrante de la phase I du projet d'aménagement du bâtiment. Sa réalisation a été évaluée à 38 500 € HT.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la Ville pour que la Communauté de Communes puisse réaliser les travaux de la passerelle pour le compte de la Ville et facturer le reste à charge HT du coût de la passerelle, après notification des subventions et paiement des travaux.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a approuvé** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de la création de la passerelle, dans le cadre de l'aménagement du bâtiment d'accueil mutualisé avec l'Office de Tourisme communautaire et le musée du cuir municipal,
- **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

N° 32

MUTUALISATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TOURISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET D'ACCUEIL TOURISTIQUE MUTUALISÉ ET LA RESTRUCTURATION DU MUSÉE DU CUIR ET DE LA TANNERIE

La restructuration du musée du cuir et de la tannerie repose sur une nouvelle organisation basée sur une gestion professionnalisée en régie pour accueillir, animer et commercialiser le musée. Il a été acté lors du conseil municipal du 19 décembre 2018, le projet de mutualiser, avec la communauté de communes, le recrutement d'un chargé de mission tourisme dédié à l'accueil et au développement touristique du Castelrenaudais et au musée du cuir.

Ce recrutement mutualisé pourrait bénéficier d'un soutien européen au titre du programme Leader du Pays Loire Touraine, dans la limite de 40 000 €.

La communauté de communes propose d'engager les démarches de recrutement d'ici la fin de l'année 2019. Le chargé de mission Animation - Développement et Coordination Touristique serait recruté dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans porté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais avec mise à disposition par convention de la Ville de Château-Renault pour la moitié de son temps afin de se consacrer au développement et à la coordination du Musée du Cuir.

Ses missions principales seront les suivantes :

- déploiement de la stratégie touristique intercommunale
- animation de la Maison du Tourisme Castelrenaudais et du Musée du Cuir (accueil, animation, communication, boutique, évaluation des actions menées)
- coordination et exploitation des deux structures (en appui et/ou en lien avec les services supports des collectivités)

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **a autorisé** Monsieur le Maire, à finaliser et signer la convention avec la Communauté de Communes fixant les conditions de mise à disposition de l'agent à la Ville de Château-Renault pour la moitié de son temps,
- **a autorisé** Monsieur le Maire, à négocier et à signer l'ensemble des pièces liées à ce projet.

N° 33

SUBVENTIONS « VITRINES ET FACADES »

Par délibérations des 22 octobre 2010 et 30 septembre 2011, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et modalités des subventions vitrines et façades.

Subvention vitrines :

30 % du montant des travaux avec un montant plafonné à 1 000 €.

Subvention façades :

. 10 € le m2 pour la peinture, montant plafonné à 500 €

. 15 € le m2 pour la maçonnerie traditionnelle, montant plafonné à 1 000 €

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a décidé d'actualiser** le montant de subvention vitrines en augmentant le plafond à 3 000 €.

N° 34

INTERVENANTS ARTISTIQUES, TEMPS SCOLAIRE ET TAP

La volonté de la commune de Château-Renault de soutenir et d'accompagner la réussite éducative et socioculturelle des enfants de la commune se traduit depuis de nombreuses années par des interventions artistiques et culturelles sur le temps scolaire et dans le cadre des TAP lors de la pause méridienne.

Pour le temps scolaire, il est proposé de reconduire les interventions artistiques pour l'année scolaire 2019/2020, selon les modalités suivantes :

- ✓ François GEHAN, en arts visuels, dans le cadre du projet pédagogique des écoles de Château-Renault, du 07 octobre 2019 au 12 juin 2020, dans le cadre d'un contrat de vacation, pour un total de 580 heures, avec un lissage des heures sur 9 mois pour l'équivalent de 64 heures par mois, et sur la base d'une rémunération horaire de 25 € brut.
- ✓ Stéphane AZOUARD, en intervention musicale, dans le cadre du projet pédagogique des écoles de Château-Renault, du 19 septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre d'un contrat de vacation, pour un total de 467 heures annuelles, et sur la base d'une rémunération horaire de 25 € brut.
- ✓ Par ailleurs, la reconduction de l'animation « English Time », dans le cadre des TAP, sera assurée par Mme Raphaëlla VERNA, dans le cadre d'un contrat de vacation, du 30 septembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020, pour une rémunération horaire fixée à 25 € brut.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a approuvé** les modalités de rémunération de ces trois intervenants.

N° 35

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

L'exposition « L'art dans la ville » présentant les œuvres de Fred Chabot a débuté le 21 juin et prendra fin le 22 septembre 2019.

Conformément aux accords pris avec l'artiste, la Ville de Château-Renault va acquérir une des œuvres d'art.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a donné son accord** :
 - . Pour l'acquisition d'une œuvre d'art,
 - . Pour la consultation des habitants sur le choix de l'œuvre à acquérir.

N°36

EXTENSION « PERMIS SOLIDARITE » EN « PERMIS POUR TOUS »

Le Centre Communal d'Action Social a mis en place en 2013 le Permis Solidaire qui a pour ambition de favoriser le lien social entre les générations (entraide, atténuation de l'isolement) mettant en relation les moins de 25 ans et les seniors.

Afin d'élargir ce dispositif aux personnes de plus de 25 ans, il est proposé l'extension du « permis solidaire » en « permis pour tous ». Les bénéficiaires via un contrat de travail à durée déterminée avec la commune de Château-Renault pourront ainsi financer leur permis de conduire.

Le Permis pour Tous, permettra en outre de favoriser l'insertion professionnelle, l'intégration sociale et au sens large le parcours vers l'emploi des bénéficiaires (ponctualité, assiduité, apprentissage de techniques, estime de soi etc.).

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a approuvé** l'extension du « Permis Solidaire » au « Permis pour Tous », ouvert aux plus de 25 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Fait à Château-Renault, le 27 septembre 2019

Le Maire,
Michel COSNIER

